

MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES**Objet : Autorisation d'occupation
du domaine public****ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune du PERRAY- EN -YVELINES,

VU les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et L2213-6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-4,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R131-13 et R610-5,

VU l'arrêté municipal n°82/2022 du 10 juin 2022 relatif à une demande d'autorisation du domaine public pour effectuer les travaux suivants : Branchement ENEDIS – 43, rue du Moulin – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES,

VU la demande de prolongation de travaux de la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** reçue 12 juillet 2022,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une prolongation de durée de travaux soit le vendredi 26 août 2022, compte-tenu du retard pris sur le chantier,

**ARRETE DE PROLONGATION D'AUTORISATION DU
DOMAINE PUBLIC DE L'ARRETE 82/2022**

ARTICLE 1 : Les travaux cités ci-dessus, entrepris par **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** étant prolongés jusqu'au vendredi 26 août 2022, les prescriptions de l'arrêté 82/2022 du 10 juin 2022 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de prolongation fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pétitionnaire à savoir la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** devra obligatoirement afficher de manière visible le présent arrêté sur le chantier, pour information des tiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet acte sera envoyé la **Société SEIP CHEZ PROTYS TESSI 140 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN** pour attribution.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 19 juillet 2022



Le Maire,
Geoffroy BAX DE KEATING